DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION *RÉPUBLIQUE FRANÇAISE*

VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 8 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 02 septembre 2022

L'an deux mil vingt, le 02 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

07 SEP. 2022

que la convocation du Conseil a été faite le **23 août 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Présents : M. Éric FERRERE – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE

Procurations : M. Alphonse HOARAU a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Nadia ROCHE LESQUELIN** a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Pierrot CANTINA – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER.

Absent : M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. Jean Daniel DENNEMONT** a quitté la salle au moment de la mise au vote de l'affaire n° 4.*
- ***M. DENNEMONT** est revenu à la mise en discussion de l'affaire n° 5.*

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Mandat Spécial-Modalités de prise en charge

- Régularisation

La Commune des Avirons est adhérente à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).

L'ANDES est co-fondateur avec l'UNION Sport & Cycle du Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS). Le CNVAS a créé le label *« Ville Active & Sportive »*.

Le label *« Ville Active & Sportive »* récompense et valorise les villes qui portent des initiatives, des actions, des politiques sportives cohérentes et la promotion des activités physiques accessibles au plus grand nombre, tout au long de la vie. Il ***met à l'honneur des projets sportifs locaux.***

Les différents niveaux de notation sont les suivants :

- **1e Niveau – 1 Laurier :** La ville propose une politique sportive innovante et une offre d'activités physiques et sportives diversifiée ;
- **2e niveau – 2 Lauriers :** La ville dispose des critères du 1e niveau, en plus de gérer et utiliser un parc d'équipements sportifs, sites et espaces de nature, en adéquation avec l'offre de pratique sportive proposée ;
- **3e niveau – 3 Lauriers :** La ville dispose des critères du 2e niveau, en plus de proposer une offre émergente et innovante de pratiques sportives, d'actions de citoyenneté, tout en tenant compte des spécificités du territoire ;
- **4e niveau – 4 Lauriers :** La ville dispose des critères du 3e niveau, en plus d'une politique sportive s'inscrivant dans la politique globale de la commune (nature, santé, mobilité, tourisme, etc.), pour le développement et la promotion des activités physiques et sportives.

La Commune des Avirons dans le cadre de son Projet Sportif Territorial a candidaté et a été labellisée *« Ville Active & Sportive »*. Elle a obtenu 2 Lauriers pour notamment les initiatives et les actions locales ainsi que la cohérence de sa politique publique sportive.

La cérémonie de remise du label a été programmée pour le 25 août à Limoges.

Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux correspondent à des missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu.

Pour des raisons de délais et bien que le mandat spécial doive normalement faire l'objet d'un mandat préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal, Monsieur Alphonse HOARAU a été missionné pour représenter la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'acter la régularisation de ce mandat ;
- D'autoriser la prise en charge des frais afférents à la participation de M. Alphonse HOARAU à la cérémonie nationale de remise du label les 25 et 26 août 2022 à Limoges.

La prise en charge comprendra :

- ✓ Les frais de transport : paiement direct par la Commune du billet d'avion aller/retour Réunion-Paris en classe économique ;
- ✓ Les frais de séjour (repas, déplacement et nuitées) : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Inviter à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Acte la régularisation de ce mandat ;
- Autorise la prise en charge des frais afférents à la participation de M. Alphonse HOARAU à la cérémonie nationale de remise du label les 25 et 26 août 2022 à Limoges.

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 07 SEP. 2022

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.